

**La directrice Prospective, études
et Jeux Olympiques et Paralympiques**

Paris le

13 AOUT 2024

Prospective, études & JOP/24003085-AC/SMN
Affaire suivie par :
Anne CHOBERT
Tél : 01 82 53 80 07
Mél : urbanisme@iledefrance-mobilites.fr

**Monsieur Jean-Michel FOURGOUS
Président
Communauté d'Agglomération de
Saint-Quentin-en-Yvelines
1 rue Eugène-Hénaff
BP10118
78192 TRAPPES CEDEX**

Lettre recommandée avec accusé de réception

2C 179 261 0218 3

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 20 juin 2024 et reçu le 24 juin 2024, vous avez sollicité l'avis d'Île-de-France Mobilités sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Coignières, arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines le 16 juin 2024.

Les services d'Île-de-France Mobilités sont attentifs à la compatibilité des PLU avec le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF). En particulier, ce dernier fixe un cadre réglementaire en matière de normes de stationnement (véhicules individuels motorisés et vélos). Certaines ont une valeur prescriptive et doivent donc être retranscrites dans le règlement du PLU. Les autres sont des recommandations qu'il est souhaitable de suivre.

Il apparaît que le règlement du projet de PLU arrêté de Coignières n'est pas parfaitement compatible avec les prescriptions et les recommandations du PDUIF. Les observations d'Île-de-France Mobilités sont explicitées dans le tableau d'analyse joint à ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Laurence DEBRINCAT

PJ : Tableau d'analyse de la compatibilité du projet de PLU arrêté avec le PDUIF

Normes de stationnement pour les véhicules individuels motorisés

Constructions à usage de bureau

Type de norme de stationnement	Prescription et/ou recommandation du PDUIF applicable au PLU de Coignières	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Coignières ¹ arrêté en conseil communautaire le 16/06/2024	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
Norme plafond	<p><u>Prescription</u></p> <p>À moins de 500 mètres des gares de Coignières et de la Verrière, il ne pourra être construit plus de 1 place pour 45 m² de surface de plancher.</p>	<p><i>Bureaux- Véhicules motorisés</i></p> <p><u>Zone UA</u></p> <p>Dans le périmètre de 500 mètres d'une <u>gare</u> : 1 place par tranche de 70 m² de surface de plancher (SdP)</p> <p>Hors du périmètre de 500 mètres d'une <u>gare</u> : 1 place par tranche de 55 m² de SdP</p> <p><u>Zones UG, UM</u></p> <p>Dans le périmètre de 500 mètres d'une <u>gare</u> : 1 place par tranche de 70 m² de SdP sans pouvoir excéder 1 place par tranche de 45 m² de SdP</p> <p>Hors du périmètre de 500 mètres d'une <u>gare</u> : 1 place par tranche de 55 m² de SdP</p> <p><u>Zone UR</u></p> <p>1 place par tranche de 30 m² de SdP</p>	<p>OUI,</p> <p>1/ afin d'instaurer, <u>conformément à la prescription du PDUIF</u>, une norme de stationnement plafond dans le périmètre de 500 mètres autour des gares pour les constructions neuves à usage de bureau dans la zone UA, qui les autorise dans certains secteurs (UA, UAc, UAs et UAit)</p> <p>En effet, la norme prescrite par le PLU ("1 place par tranche de 70 m² de surface de plancher") correspond de fait à une norme plancher (soit un minimum) et non une norme plafond (maximum).</p> <p>2/ pour inscrire sur le plan zonage le périmètre de 500 mètres autour des gares de Coignières et de La Verrière, afin d'identifier facilement les zones où s'applique la prescription d'une norme plafond pour les constructions neuves à usage de bureau lorsque le règlement de la zone les y autorise</p> <p><u>Observation</u></p> <p><i>Dans la zone UR, les constructions neuves à usage de bureau sont interdites. Il n'est donc pas utile de prescrire une norme pour cette sous-destination.</i></p>
Norme plancher	<p><u>Recommandation</u></p> <p>Au-delà d'un rayon de 500 mètres autour des gares citées ci-dessus, les différents documents d'urbanisme ne pourront exiger la construction de plus d'1 place pour 55 m² de surface de plancher.</p>		

¹ Les normes non compatibles avec le PDUIF figurent en rouge dans le tableau.

Constructions à usage d'habitation

Type de norme de stationnement	Prescription et/ou recommandation du PDUIF applicable au PLU de Coignières	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Coignières ¹ arrêté en conseil communautaire le 16/06/2024	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
<p>Norme plancher</p>	<p><u>Recommandation</u> Ne pas exiger plus de 1,95 place² par logement</p>	<p><i>Logement – véhicules motorisés</i></p> <p><u>Zone UA</u></p> <p><u>Dans le périmètre de 500 mètres d'une gare :</u> 1 place par logement</p> <p><u>Hors du périmètre de 500 mètres d'une gare :</u> 1 place par tranche de 60 m² de SdP, avec un minimum d'une place par logement</p> <p><u>Zones UE, UR, 1AUe</u></p> <p>2 places par logement</p> <p><u>Zones UG, UM</u></p> <p><u>Dans le périmètre de 500 mètres d'une gare :</u> 1 place par logement</p> <p><u>Hors du périmètre de 500 mètres d'une gare :</u> 1 place par tranche de 60 m² de SdP, avec un minimum d'une place par logement</p> <p><i>Logement aidé – véhicules motorisés</i></p> <p><u>Zones UA, UG, UM</u></p> <p><u>Dans le périmètre de 500 mètres d'une gare :</u> 0,5 place par logement aidé</p> <p><u>Hors du périmètre de 500 mètres d'une gare :</u> 1 place par logement aidé</p>	<p>OUI,</p> <p>1/ pour inscrire sur le plan zonage le périmètre de 500 mètres autour des gares de Coignières et de La Verrière, afin d'identifier facilement les zones urbaines où le code de l'urbanisme impose des normes spécifiques à respecter lors de toute construction neuve à usage de logement (cf. articles L151-35 et L151-36)</p> <p>2/ afin de préciser, dans les zones UG et UM, les normes requises pour les constructions neuves à usage d'hébergement par rapport aux logements</p>

² Cf. calcul détaillé ci-après

Type de norme de stationnement	Prescription et/ou recommandation du PDUIF applicable au PLU de Coignières	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Coignières ¹ arrêté en conseil communautaire le 16/06/2024	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
		<p style="text-align: center;"><u>Zones UE, UR, 1AUe</u></p> <p>1 place par logement aidé</p> <p style="text-align: center;"><i>Hébergement – véhicules motorisés</i></p> <p style="text-align: center;"><u>Zones UG, UM</u></p> <p><u>Dans le périmètre de 500 mètres d'une gare :</u></p> <p>1 place par logement 0,5 place par logement aidé</p> <p><u>Hors du périmètre de 500 mètres d'une gare :</u></p> <p>1 place par tranche de 60 m² de SdP, avec un minimum d'une place par logement 1 place par logement aidé</p> <p style="text-align: center;"><u>Zone UR</u></p> <p>1 place pour 3 logement</p>	

Méthode – Calcul de la borne à la norme plancher recommandée par le PDUIF dans les opérations de logements pour les véhicules motorisés

La norme ne devrait pas exiger la création d’un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune.

Le taux de motorisation dans une commune est calculé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Nombre de ménages avec 1 voiture} + (\text{Nombre de ménages multi motorisés} * \text{Nombre moyen de voitures de ces ménages})}{\text{Nombre total de ménages}}$$

Pour la commune de Coignières, les données INSEE de 2021³ sont les suivantes :

Nombre total de ménages	1 727
Nombre de ménages ayant 1 voiture	886
Nombre de ménages ayant 2 voitures ou plus	619

Le nombre moyen de voitures des ménages multimotorisés dans une commune de l’agglomération centrale est de 2,2 (source : EGT 2010 / Île-de-France Mobilités, Omnil, DRIEA).

Le taux moyen de motorisation de la commune s’établit ainsi à 1,30 voiture par ménage [soit $(886+2,2*619)/1727$].

La norme plancher recommandée par le PDUIF pour la commune de Coignières est donc de **1,95 place par logement** (soit $1,30*1,5$).

³ Cf. Tableau LOG T9-Equipement automobile des ménages, issu du recensement de la population, disponible sur le site de l’INSEE

Normes de stationnement pour les vélos

Type de norme de stationnement	Prescription ⁴ et/ou recommandation du PDUIF applicable au PLU de Coignières	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Coignières ¹ arrêté en conseil communautaire le 16/06/2024	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
Norme plancher pour les constructions à usage de <u>bureau</u>	<p><u>Prescription</u></p> <p>A minima 1,5 m² pour 100 m² de surface de plancher</p>	<p><i>Bureaux – Deux-roues non motorisés</i></p> <p><u>Zones UA, UG</u></p> <p>1 place par tranche de 100 m² de SdP</p> <p><u>Zone UM</u></p> <p>1 place par tranche de 100 m² de SdP</p> <p><u>Bureaux de SdP au moins égale à 250 m² :</u> 1,5 m² par tranche entamée de 100 m² de SdP</p> <p><u>Zone UR</u></p> <p>1 place par 30 m² de SdP de bureaux</p>	<p>NON</p> <p><i><u>Observation</u></i></p> <p><i>Les constructions neuves à usage de bureau sont interdites en zone UR. Il n'est donc pas utile de prescrire une norme vélo pour cette sous-destination en zone UR.</i></p>
Norme plancher pour les constructions à usage d'<u>habitation</u>	<p><u>Prescription</u></p> <p>A minima 0,75 m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m² [pour l'ensemble de l'opération]</p>	<p><i>Logement – Deux-roues non motorisés</i></p> <p><u>Zones UA, UG</u></p> <p><u>Opérations de plus de 3 logements (classiques ou aidés) :</u> 1 place par tranche de 70 m² de SdP</p> <p><u>Zones UE, 1AUe</u></p> <p>1 place par logement</p> <p><u>Zone UM</u></p> <p><u>Opérations de plus de 3 logements (classiques ou aidés) :</u> 1 place par tranche de 70 m² de SdP</p>	<p>OUI,</p> <p>1/ afin de respecter le niveau de la norme vélo prescrite par le PDUIF dans les zones UM et UR pour les immeubles d'habitation de plus de 5 logements</p> <p>En effet, la surface moyenne d'un logement retenue par le PDUIF en agglomération centrale est de l'ordre de 77 m² de surface de plancher.</p> <p>2/ afin de rectifier la norme vélo à destination des hébergements dans la</p>

⁴ Se référer également aux nouvelles réglementations en fin de document

Type de norme de stationnement	Prescription ⁴ et/ou recommandation du PDUIF applicable au PLU de Coignières	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Coignières ¹ arrêté en conseil communautaire le 16/06/2024	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
		<p><u>Immeubles d'habitations de plus de 5 logts : minimum 1,5 m² par tranche entamée de 100 m² de SdP</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Zone UR</u></p> <p>1 place par logement</p> <p><u>Immeubles d'habitations de plus de 5 logts : 1,5 m² par tranche entamée de 100 m² de SdP</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Hébergement – Deux-roues non motorisés</i></p> <p style="text-align: center;"><u>Zones UG, UM</u></p> <p>1 place pour 3 unités d'hébergement</p> <p style="text-align: center;"><u>Zone UR</u></p> <p>1 place pour 3 logements</p>	<p>zone UR en indiquant 3 unités d'hébergement plutôt que 3 logements</p>
<p>Norme plancher pour les constructions à usage d'activité, commerce de plus de 500 m² de surface de plancher, industrie et équipement public</p>	<p style="text-align: center;"><u>Prescription</u></p> <p>A minima 1 place pour 10 employés</p>	<p><i>Artisanat et commerces de détail – Deux-roues non motorisés</i></p> <p style="text-align: center;"><u>Zones UA, UG, UM</u></p> <p>1 place par tranche de 200 m² de SdP</p> <p style="text-align: center;"><u>Zone UR</u></p> <p>2 places par tranche de 100 m² de SdP</p> <p><i>Commerce de gros - Deux-roues non motorisés</i></p> <p style="text-align: center;"><u>Zone UA</u></p> <p>1 place par tranche de 200 m² de SdP</p>	<p style="text-align: center;">OUI,</p> <p>1/ afin de prescrire une norme vélo en zone UG pour les équipements sportifs qui sont autorisés sur une emprise au sol inférieure à 1 000 m² par unité foncière</p> <p>2/ afin de prescrire une norme vélo en zone UM pour les équipements sportifs (autorisés sur une emprise au sol inférieure à 1 000 m² par unité foncière) et les lieux de culte qui y sont autorisés</p>

Type de norme de stationnement	Prescription ⁴ et/ou recommandation du PDUIF applicable au PLU de Coignières	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Coignières ¹ arrêté en conseil communautaire le 16/06/2024	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
		<p><i>Industrie – Deux-roues non motorisés</i></p> <p><u>Zone UA</u></p> <p>1 place par tranche de 200 m² de SdP</p> <p><u>Zone UR</u></p> <p>1 place par 200 m² de SdP affectés à l'activité</p> <p><i>Entrepôt – Deux-roues non motorisés</i></p> <p><u>Zone UA</u></p> <p>1 place par tranche de 200 m² de SdP</p> <p><u>Constructions de plus de 100 m² de SdP :</u></p> <p>1 place pour 10 employés</p> <p><i>Équipements d'intérêt collectif et services publics – Deux-roues non motorisés</i></p> <p><u>Zone UA</u></p> <p><i>Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques, locaux techniques et industriels des administrations publiques</i></p> <p>2 places par tranche de 100 m² de SdP</p> <p><u>Zones UE, 1AUe</u></p> <p><i>Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques, Locaux techniques et industriels des administration publiques,</i></p>	<p>3/ afin de prescrire une norme vélo en zone UR pour les équipements publics qui y sont autorisés</p> <p><i>Observation</i></p> <p><i>Les constructions neuves à usage d'industrie sont interdites en zone UR. Il n'est pas donc pas utile de prescrire une norme vélo pour cette sous-destination. Il en va de même pour les constructions neuves à usage d'artisanat et de commerce de détail.</i></p>

Type de norme de stationnement	Prescription ⁴ et/ou recommandation du PDUIF applicable au PLU de Coignières	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Coignières ¹ arrêté en conseil communautaire le 16/06/2024	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
		<p><i>Établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale</i></p> <p><u>Pour les agents</u> : 15% de l'effectif total des agents du service public accueillis simultanément dans le bâtiment</p> <p><u>Pour les usagers</u> :15% de l'effectif total des usagers de service public accueillis simultanément dans le bâtiment.</p> <p><i>Salles d'art et de spectacle, Équipements sportifs, Autres équipements recevant du public</i></p> <p><u>Pour les usager</u> : 15% de l'effectif total des usagers de service public accueillis simultanément dans le bâtiment</p> <p style="text-align: center;"><u>Zone UG</u></p> <p><i>Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques ; Établissement d'enseignement, de santé et d'action social ; Autres équipements recevant du public</i></p> <p>2 places par tranche de 100 m² de SdP</p> <p style="text-align: center;"><u>Zone UM</u></p> <p><i>Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques ; Établissement d'enseignement, de santé et d'action social ; Autres équipements recevant du public</i></p> <p>2 places par tranche de 100 m² de SdP</p>	

Type de norme de stationnement	Prescription ⁴ et/ou recommandation du PDUIF applicable au PLU de Coignières	Extrait des normes inscrites au projet de PLU de Coignières ¹ arrêté en conseil communautaire le 16/06/2024	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
		<p align="center"><u>Zone UR</u></p> <p align="center">En fonction des besoins</p>	
<p>Norme plancher pour les constructions à usage d'établissement scolaire</p>	<p align="center"><u>Prescription</u></p> <p>1 place pour 8 à 12 élèves</p> <p align="center"><u>Recommandations</u></p> <p>1 place pour 8 à 12 élèves pour les écoles primaires</p> <p>1 place pour 3 à 5 élèves pour les collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur</p>	<p align="center"><u>Deux-roues non motorisés</u></p> <p align="center"><u>Zones</u></p> <p>Aucune</p>	<p align="center">OUI,</p> <p>1/ a minima, afin de respecter la prescription du PDUIF de 1 place pour 8 à 12 élèves, en particulier dans les zones UG, UM et UR</p> <p>2/ et, si souhaité par la commune, pour prendre en compte la recommandation du PDUIF relative aux collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur dans les zones UE et 1AUE, ainsi que dans les zones UG, UM et UR</p>

Réglementation – Stationnement vélo

En janvier 2023, l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R.111-14-2 à R.111-14-8 du code de la construction et de l'habitation a été abrogé. À partir de cette date, ce sont les dispositions réglementaires prescrites par l'arrêté du 30 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments, paru au journal officiel le 3 juillet 2022, qui s'appliquent.

L'arrêté du 30 juin 2022 est pris pour application des articles R.113-11 à R.113-18 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux infrastructures de stationnement sécurisé des vélos. Il fixe le nombre minimal d'emplacements de stationnement pour les vélos à réaliser, notamment lors de la construction de bâtiments neufs.

Les nouvelles obligations réglementaires s'appliquent aux constructions neuves ou existantes à usage d'habitation, de lieux de travail industriels ou tertiaires, accueillant un service public, constituant un ensemble commercial ou accueillant un établissement de spectacles cinématographiques, conformément aux articles L113-18, L113-19 et L113-20 du code de la construction et de l'habitation.

Ces nouvelles normes exigent parfois des surfaces de stationnement plus importantes que les prescriptions du PDUIF. Il convient dans ce cas de respecter la réglementation imposée par le code de la construction et de l'habitation.